

Convention de partenariat « Eté culturel - *Résidence en Territoire - Rouvrir le monde 2023* » - DRAC PACA

# ETE CULTUREL 2023 – Ministère de la Culture

« *Résidences en Territoire* »

**ROUVRIR LE MONDE**

**Résidences de création et de transmission en  
région Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**DRAC PACA**

Convention de partenariat « Été culturel - *Résidence en Territoire - Rouvrir le monde 2023* » - DRAC PACA

## CONVENTION DE PARTENARIAT

### Entre :

#### Le collectivité partenaire du projet :

Dénomination / Nom Prénom : Mairie de Barcelonnette  
Adresse, ville : 04 400 Barcelonnette  
Personne référente du projet : Sophie Vaginay Ricourt (Maire)  
Téléphone : 04.92.80.79.00  
Adresse électronique : [mairie@ville-barcelonnette.fr](mailto:mairie@ville-barcelonnette.fr)

Ci-après nommé « La collectivité »

### Et :

- **Le ou les artistes accueillis en résidence** (artiste indépendant / ensemble artistique):

Dénomination / Nom Prénom : Didier Da Silva auteur  
Adresse, ville, code postal : 57 Bd Eugène Pierre 13005 Marseille  
Téléphone : 06 75 86 54 95  
Adresse électronique : [didier.da.silva@orange.fr](mailto:didier.da.silva@orange.fr)  
N° de SIRET 748 7201241218

Ci-après nommé « L'artiste »

### Et :

#### La structure culturelle ou l'établissement :

Dénomination : Médiathèque de Barcelonnette  
Adresse, ville : Place Pierre-Gilles de Gênes 04400 Barcelonnette  
Personne référente du projet : Myriam Lèbre-Touquet  
Téléphone : 06.32.28.63.28  
Adresse électronique : [direction-mediathèque@ville-barcelonnette.fr](mailto:direction-mediathèque@ville-barcelonnette.fr)

Ci-après nommé « Le partenaire culturel »

### Et :

**Le Préfet de région Provence-Alpes-Côte d'Azur,**  
Direction régionale des affaires culturelles,

ci-après nommée « DRAC PACA »

**Document de référence :**

- Document de présentation  
culturel 2023 - *Rouvrir le monde*»

Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le
ID : 004-210400198-20230628-2023_97-DE



Convention de partenariat « Eté culturel - *Résidence en Territoire - Rouvrir le monde 2023* » - DRAC PACA

Convention de partenariat « Été culturel - *Résidence en Territoire - Rouvrir le monde 2023* » - DRAC PACA

## Préambule

L'été culturel est une opération nationale du ministère de la Culture visant à soutenir des propositions artistiques et culturelles ayant lieu durant la période estivale. La DRAC PACA décline l'été culturel 2023 sous forme de **résidences d'artistes de création et de transmission** afin proposer aux habitants des démarches participatives artistiques et culturelles menées par des artistes sur leur territoire.

L'objet de la présente convention est de fixer les modalités du partenariat entre les parties prenantes intervenant dans le cadre du dispositif.

### Article 1 : Durée d'accueil et répartition du temps de travail de l'artiste

L'artiste/L'ensemble artistique est accueilli sur le territoire pendant 4 semaines (dont trois consécutives *a minima*) consécutives du 28/08/ 2023 au 23/09/2023 inclus.

Conformément au document de présentation du dispositif : L'artiste accueilli propose un projet où le temps de création et celui de médiation (à partir de la création)\_doivent être équilibrés. Ainsi, cette répartition ne peut déboucher sur une semaine complète de transmission. Ce projet doit être élaboré conjointement et en amont avec les animateurs, éducateurs et l'équipe encadrante de la structure d'accueil.

**L'artiste n'est pas un intervenant.**

### Article 2 : Conditions d'accueil de l'artiste

Il a été conclu entre la collectivité et l'artiste les conditions d'accueil suivantes :

**Restauration** : La collectivité ne prend pas à sa charge les repas du petit déjeuner et du soir.

**Hébergement** : la collectivité prend à sa charge l'hébergement de l'artiste, dans des conditions qui lui permettent d'accéder à une cuisine.

⇒ Adresse et description de l'hébergement : Place Pierre-Gilles de Gennes 04 400 Barcelonnette

⇒ appartement situé au 3ème étage de la médiathèque totalement meublé et équipé

**Déplacements** : pour les déplacements entre son lieu d'hébergement sur le territoire de résidence et les différents lieux d'intervention, il a été convenu ce qui suit :

⇒ L'auteur est logé sur le lieux de ses interventions. La collectivité prendra en charge les déplacements pour les ballades littéraires et les visites patrimoniales

**Transport** : le déplacement entre le territoire de résidence et le domicile de l'artiste

⇒ Les frais de déplacement sont pris en charge par la collectivité à raison d'un aller-retour Marseille

Convention de partenariat « Été culturel - *Résidence en Territoire - Rouvrir le monde 2023* » - DRAC PACA

Barcelonnette en bus pour la durée totale de la résidence

### Article 3 : Mise à disposition de lieux par la collectivité

Pour le travail de création de l'artiste, la structure met à sa disposition le lieu suivant :

appartement et la salle de consultations et de recherches de la médiathèque..

Description des équipements disponibles : appartement de 50m<sup>2</sup> meublé composé d'un séjour-cuisine tout équipé, une salle d'eau, des toilettes et une chambre, ainsi qu'une terrasse plein sud. La salle de recherches est un espace de travail agréable et fonctionnel.

Pour le travail de transmission et d'écriture, la collectivité met à disposition le lieu suivant :

La salle de réunion fait environ 50m<sup>2</sup> elle est équipée de tables et de chaises, la salle de rencontres de 100m<sup>2</sup> peut être utilisée pour les ateliers ou les rencontres grand public.

Le lieu doit respecter les normes réglementaires et sanitaires d'accueil des publics.

### Article 4 : Matériel et fournitures

L'artiste est responsable du matériel nécessaire à son travail personnel, la structure n'est pas tenue de fournir à l'artiste le matériel nécessaire à sa création personnelle.

En revanche, la structure doit obligatoirement fournir et mettre à disposition de l'artiste le matériel nécessaire à la réalisation du projet de transmission à destination des publics qu'elle accueille, dans le cadre d'un montant maximum défini en accord entre l'artiste et le centre d'accueil.

Pour le projet défini ici, cela représente : le matériel pour les ateliers : feuilles, crayons, ouvrages en lien avec le sujet, vidéo projecteur et écran que la collectivité s'engage à mettre à disposition de l'artiste pour les temps de transmission et ateliers d'écriture.

### Article 5 : Projet de transmission et ateliers artistiques proposés, encadrement

Le projet de transmission est défini conjointement entre l'artiste, le partenaire culturel, et l'équipe d'animation du centre d'accueil.

L'artiste s'engage à accompagner 8 ateliers d'une durée globale de 32 heures à destination des publics ciblés durant son séjour.

Effectifs : L'artiste travaille avec 15 / 20 personnes maximum.

**L'artiste est toujours accompagné par un animateur / responsable du groupe**, membre de la structure habilité à intervenir auprès de bénéficiaires de la résidence. L'artiste ne peut pas intervenir seul devant un groupe.

La collectivité s'engage à communiquer en amont et à organiser et coordonner les temps de pratique destinés aux publics ciblés en mobilisant les structures de son territoire ainsi que les offices de tourisme.

Les randonnées littéraires seront complétées par la visite du musée de Barcelonnette et d'un autre

Convention de partenariat « Été culturel - *Résidence en Territoire - Rouvrir le monde 2023* » - DRAC PACA

site culturel et patrimonial du territoire.

Les parties prenantes peuvent favoriser une restitution du travail artistique dans le cadre d'une sortie collective de résidence.

## Article 6 : Rémunération de l'artiste

L'artiste sélectionné dans le cadre de l'Été culturel 2023 est rémunéré par la DRAC PACA. L'artiste perçoit une bourse de résidence (*artistes-auteurs*) / une subvention (*spectacle vivant*) de la DRAC PACA d'un montant de 4000 € pour la résidence de 4 semaines.

Dans le cas où la structure culturelle porte ce projet pour l'artiste, elle s'engage à verser directement à l'artiste la bourse correspondant à la durée de la résidence sous la forme la mieux adaptée à la situation professionnelle des artistes, qui ne doivent pas être considérés comme des prestataires de service.

## Article 7 : Engagements des parties vis-à-vis de la DRAC PACA et Communication

L'artiste ou la structure culturelle s'engagent à fournir à la DRAC PACA des éléments de communication.

Les partenaires culturels, artistes, centres d'accueil et bénéficiaires de l'opération *Rouvrir le Monde, été culturel 2023*, s'engagent à respecter la **charte de communication** du ministère de la culture et de la Préfecture de Région spécifique au dispositif :

- Les logos de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur et celui de l'été culturel 2023 devront apparaître sur toutes les éditions ou publications concernant le dispositif.  
(<https://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Provence-Alpes-Cote-d-Azur/Ressources/Les-logos-de-la-marque-Etat-Utilisation-et-consignes>)
- La mention « **Été culturel 2023 – DRAC PACA** ».
- Les publications sur les réseaux sociaux mentionneront systématiquement : #étéculturel2023 - #Rouvrirlemonde - #DRACPACA - #culture\_gouv
- Les porteurs de projets s'engagent à inscrire les événements Été culturel dans la base open agenda dédiée à cet événement sur le site du ministère de la Culture (information à suivre).

## Article 8 : Propriété littéraire et artistique

La présentation du travail artistique en « sortie de résidence » dans le cadre des résidences *Été culturel* correspond à la présentation d'un travail en cours de création et n'est pas assimilé à la représentation/présentation d'une œuvre achevée. Les publics invités doivent en être avertis et ne peuvent pas être sollicités pour une billetterie.

Concernant les œuvres produites pendant la résidence, l'artiste demeure le seul propriétaire des

Convention de partenariat « Été culturel - *Résidence en Territoire - Rouvrir le monde 2023* » - DRAC PACA

œuvres et des droits de propriété intellectuelle qui lui sont attachés. Toute cession de l'œuvre et/ou des droits patrimoniaux (reproduction, représentation...) devra faire l'objet d'un contrat distinct de la présente convention.

### **Article 9 : Responsabilités et assurances**

Les bénéficiaires de la résidence restent sous la responsabilité de la structure accueillante. La responsabilité de l'artiste ne saurait être retenue en cas d'incident.

Les mineurs doivent avoir l'autorisation signée du responsable légal pour toute activité en dehors extérieure à la structure d'accueil, notamment lors de déplacements éventuels dans la structure culturelle partenaire.

### **Article 10 : Exécution de la convention**

Cette convention n'a de validité que pour les projets ayant reçu un avis favorable de la DRAC PACA, dûment notifiés via *Démarche simplifiée*.

Cette convention prend effet le jour de sa signature par les parties et pour la durée du projet définie à l'article 1.

A l'issue de cette action, un bilan sera établi conjointement par les parties et transmis à la DRAC PACA.

### **Article 11 : Annulation et imprévus**

En cas de force majeure, notamment lié à la crise du Covid-19, l'artiste s'engage à prévoir des activités éventuellement réalisables à distance à destination des groupes prévus. Aucune des parties ne saurait être tenue responsable de l'annulation en cas d'imprévus lié au Covid-19.

Pour tout autre cas, un avenant à la présente convention pourra être conclu.

### **Article 12 : Compétences juridiques**

Pour tout litige qui résulterait de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat, les parties déclarent donner compétence au Tribunal administratif de Marseille

Fait à Barcelonnette, le 13 / 06 / 2023

La Mairie de Barcelonnette Le Maire Sophie Vaginay Ricourt	L'artiste Didier Da Silva
---	------------------------------

Convention de partenariat « Eté culturel - *Résidence en Territoire - Rouvrir le monde 2023* » - DRAC PACA

